



Jeudi 23 janvier 2020

Précisions concernant le préalable de Science de la 4^e secondaire exigé pour l'admission dans certains programmes techniques : **nouvelles informations**

Le présent communiqué fait suite au communiqué que nous avons diffusé le 5 novembre 2019 en lien avec les conditions qui permettent le respect du préalable de Science de la 4^e secondaire (en référence à la publication *Info/Sanction 19-20-04*). Ainsi, conformément à ce communiqué, les candidats aux études collégiales respecteront la condition d'admission particulière **SE/STE de la 4^e secondaire** avec les parcours de 8 unités suivants :

- *Science et technologie* ET *Science et technologie de l'environnement*
- Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement

Toutefois, dans un courriel envoyé cette semaine aux services régionaux d'admission, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a fourni des informations supplémentaires qui révisent certaines orientations préalablement énoncées. À la lumière de ces nouvelles informations, les candidats dans les situations suivantes respecteront également le préalable **SE/STE de la 4^e secondaire** :

- Le candidat a réussi la combinaison de cours de 10 unités : *Applications technologiques et scientifiques* ET *Science et technologie de l'environnement*.
- Le candidat a complété et réussi la combinaison de cours de 6 unités (*Science et technologie* ET *Sciences et environnement*) **avant le 1^{er} septembre 2019**.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre service régional d'admission.

Bernard De Serres
Directeur général
SRAM

Marc Viens
Directeur général
SRACQ

Véronique Gagné
Coordonnatrice
SRASL



Mardi 5 novembre 2019

Précisions concernant le préalable de Science de la 4^e secondaire exigé pour l'admission dans certains programmes techniques

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a publié en septembre dernier le communiqué *Info/Sanction 19-20-04* portant sur les parcours permettant aux étudiants du secondaire de répondre à la condition particulière d'admission de Science et technologie de la 4^e secondaire. Dans son communiqué, le MEES a clairement exprimé qu'il souhaite voir les établissements d'enseignement secondaire respecter les parcours de formation prescrits, qu'il s'agisse de parcours effectués au secteur des jeunes ou à celui des adultes (voir le communiqué ci-joint). **Chacun des deux parcours prévoit la réussite de 8 unités.**

Par ailleurs, lors du dernier colloque de l'Association des Registraires des Collèges du Québec, le Ministère a annoncé son intention de retirer des systèmes ministériels la combinaison de 6 unités (Science et technologie + Science et environnement) pour l'atteinte de la condition particulière d'admission en science enrichie. Cette modification devrait être implantée pour les admissions de la session d'automne 2020. Le tout sera confirmé par la publication d'une nouvelle version du document *Conditions d'admission – programmes d'études conduisant au DEC*.

Dans un tel contexte, les candidats aux études collégiales ayant effectué un parcours avec seulement 6 unités seront dorénavant identifiés sur les différents outils produits par les services régionaux d'admission et ne seront plus admissibles dans un programme exigeant le préalable **SE/STE de la 4^e secondaire** à partir des admissions de la session Automne 2020 si le MEES a effectué les modifications annoncées.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre service régional d'admission.

Bernard De Serres
Directeur général
SRAM

Marc Viens
Directeur général
SRACQ

Véronique Gagné
Coordonnatrice
SRASL

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

NUMÉRO : 19-20-04

OBJET : SCIENCE ET TECHNOLOGIE DE LA 4^e SECONDAIRE

MESSAGE

Nous vous demandons de respecter la structure des deux parcours de formation prescrits dans les programmes d'études de science et technologie de la 4^e secondaire offerts à la formation générale des jeunes (FGJ) et à la formation générale des adultes (FGA).

PARCOURS DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Cours obligatoire : Science et technologie (ST) (quatre unités)

Code de cours de la FGJ : 055444/555444

Codes de cours de la FGA : SCT/TSC-4061-2 et 4062-2

Cours optionnel : Science et technologie de l'environnement (STE) (quatre unités)

Code de cours de la FGJ : 058404/558404

Codes de cours de la FGA : SCT/TSC-4063-2 et 4064-2

PARCOURS DE LA FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE

Cours obligatoire : Applications technologiques et scientifiques (ATS) (six unités)

Code de cours de la FGJ : 057416/557416

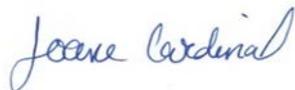
Codes de cours de la FGA : SCT/TSC-4061-2 et 4062-2 et 4063-2

Cours optionnel : Science et environnement (SE) (deux unités)

Code de cours de la FGJ : 058402/558402

Code de cours de la FGA : SCT/TSC-4064-2

Il importe de préciser que le cours optionnel doit appartenir au même parcours que le cours obligatoire. Cela fait en sorte que tous les élèves qui réussissent un parcours complet en science et technologie de la 4^e secondaire obtiennent huit unités.



Directrice de la sanction des études

Date : 2019-08-29